

Mémoire d'entente – 2026-2027

Cette entente est conclue entre Hockey Nouveau-Brunswick (HNB) et l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick (ASINB).

1. HNB fournira l'assurance de Hockey Canada (HC), grâce au fournisseur d'assurance de Hockey Canada, B.F. Lorenzetti (BFL), à tous les participants inscrits dans un programme de hockey d'une école secondaire. Les participants inscrits incluent tous les joueurs et les membres du personnel de banc dont le nom figure à l'alignement officiel de l'équipe. Les officiels certifiés de HNB qui exercent leurs fonctions lors de matchs de hockey d'une école secondaire de l'ASINB seront également couverts par l'assurance de Hockey Canada.
2. L'ASINB fera l'enregistrement de tous les participants dans le Registre de Hockey Canada (RHC). Tous les alignements d'équipe seront entrés au plus tard minuit le 15 novembre. Tout ajout de joueur ou personnel de banc sera ajouté par le personnel de l'ASINB. Hockey Nouveau-Brunswick assurera la formation et le soutien du RHC en cas de besoin.

La date limite pour inscrire tous les joueurs est le 1er février.

3. HNB assistera un membre ou tout gérant d'équipe de l'ASINB avec le dépôt d'un rapport de blessure de Hockey Canada.

De plus, l'ASINB doit fournir les éléments suivants :

1. L'ASINB régira tous les aspects du hockey secondaire dans la province du Nouveau-Brunswick.
2. Certification d'entraîneur : Tous les entraîneurs-chefs doivent obtenir le niveau Développement 1 et les entraîneurs adjoints doivent avoir la certification de Coach 2. La date limite pour terminer les cours d'entraîneur est le 15 décembre.

Un membre du personnel de banc de chaque équipe devra avoir certification courante avec le cours de Sécurité en ligne de l'Université du hockey au plus tard le 15 décembre. Sinon, l'équipe sera inéligible de participer aux matchs, séances d'entraînement et toute activité sanctionnée. Tous les bénévoles d'une équipe de l'ASINB doivent suivre le cours en ligne Hockey Canada Le virage ou Respect et sport pour leader d'activité et avoir subi une vérification du casier judiciaire. De plus, tous les membres de

personnel de banc d'une équipe de l'ASINB doivent compléter le cours « Un guide sur l'ASINB à l'intention des entraîneurs » avant le début de la saison (prière de consulter la R.F. 13).

3. L'ASINB et Hockey Nouveau-Brunswick suivront leurs propres lignes directrices en matière de suspension.

Si joueur associé reçoit une suspension, celle-ci respectera le minimum dans la ligue où la suspension a été imposée.

Toutes les personnes recevant une suspension sous la juridiction de Hockey Nouveau-Brunswick ou de l'ASINB seront réputées inadmissibles à participer à tout niveau de hockey à quelque titre que ce soit sous la juridiction de Hockey Nouveau-Brunswick ou de l'ASINB jusqu'à ce que la suspension ait été purgée ou la durée de la suspension s'est écoulée au sein de la ligue qui lui a été accordée.

4. L'ASINB doit fournir, par écrit, à HNB les sanctions pour toute équipe qui désire voyager en dehors le Nouveau Brunswick ou à la Nouvelle-Écosse pour disputer un match contre une autre équipe inscrite auprès de Hockey Canada ou à toute équipe voyageant à l'étranger.
5. L'ASINB régira son propre processus d'appel et les membres de l'ASINB n'auront pas accès au processus d'appel de HNB ou de Hockey Canada.
6. Joueur associé (JA) : Ce terme réfère à tout joueur des équipes des clubs membres de HNB et des équipes des écoles de l'ASINB lorsque ce joueur participe au sein d'une équipe autre que celle de l'équipe au sein de laquelle il est inscrit dans le Registre de Hockey Canada.

L'entente pour joueurs associés entre l'ASINB et Hockey Nouveau-Brunswick sera comme suit :

- a) Filles : Les joueuses de l'ASINB peuvent être joueuses associées des équipes de HNB suivantes : M15 AA féminin, M15 AAA féminin, M18 AA féminin, M18 AAA féminin, M15 B, M15 A, M15 AA, M18 A et M18 AA.
- b) Filles : Les joueuses de HNB M13 A féminin, M13 AA féminin, M13 AAA féminin, M13 C, M13 B, M13 A, M13 AA, M15 A féminin, M15 AA féminin, M15 AAA féminin, M18 A féminin, M18 AA féminin, M18 C, M15 C, M15 B, M15 A, M15 AA peuvent être joueuses associées de l'ASINB.
- c) Garçons : Les joueurs de l'ASINB peuvent être joueurs associés junior C, junior B et Junior A

M18 AAA majeur : Les joueurs à leur 2^e et 3^e année d'éligibilité HNB U18 peuvent affiliés à U18AAA. Les joueurs à leur 1^e année d'éligibilité HNB U18 ne seront pas permis d'affilier à U18AAA, sauf s'il n'y a pas d'équipe U16AAA dans leur district HNB.

- d) Garçons : Les joueurs M15 AAA, M15 majeur, M15 AA, M15 A, M15 B, M15 C, M16 AAA, M18 AAA Mineur, M18 AA, M18 A, M18 B et M18 C peuvent être joueurs associés de l'ASINB.

Les exemptions pour les gardiens de but qui s'associent à une division non indiquée ci-dessus seront examinées au cas par cas et nécessitent l'approbation des directeurs exécutifs de Hockey Nouveau-Brunswick et de l'ASINB.

7. L'ASINB respectera le formulaire d'intention d'essai. Tout joueur de HNB qui aura signé le formulaire d'intention d'essai, et qui n'a pas été libéré, n'aura pas la permission de participer aux pratiques ou de se joindre à un alignement d'une équipe de l'ASINB. Le formulaire d'intention d'essai sera utilisé uniquement pour les équipes HNB AAA.
8. Tous les joueurs associés doivent figurer au Registre de Hockey Canada au plus tard le 15 janvier.
9. Tous les joueurs associés doivent avoir joué au moins un match de ligue avec l'équipe de laquelle il figure à l'alignement au plus tard le 15 janvier pour continuer d'être joueurs associés au sein de leur équipe pour laquelle ils sont joueurs associés.
10. Le fait que le nom d'un joueur inscrit figure au rapport de match officiel sera considéré comme une participation au match, sauf dans le cas des gardiens de but de substitut, dont la participation doit être actuelle pour qu'ils soient considérés comme ayant pris part au match, et cette participation devra être particulièrement notée sur le rapport de match officiel.
11. Les joueurs associés utilisés par une équipe dans un match doivent être désignés dans le rapport de match officiel par le symbole JA après leur nom à l'alignement de l'équipe.
12. Le joueur associé doit venir d'une équipe inscrite dans la subdivision géographique de l'équipe qui l'a sélectionné, comme défini par HNB et l'ASINB, et tous les joueurs doivent être correctement inscrits auprès de HNB.
13. Une équipe peut avoir dix-neuf (19) joueurs associés des équipes de la subdivision géographique déterminée, comme défini et approuvé par HNB ou l'ASINB.
14. Une subdivision géographique peut inclure une grande ou une petite ville, une

municipalité, une zone rurale, un district de hockey mineur de HNB, une zone ou un district scolaire, comme déterminé de temps à autre par HNB ou l'ASINB.

15. Aucun joueur n'est autorisé à figurer à plus d'une (1) liste de joueurs spécialement associés en tout temps pendant la saison en cours; à l'exception de joueurs âgés 16 ans et plus, qui peuvent choisis à titre de joueur associé à une équipe parmi deux des ligues suivantes durant la saison courante : équipe junior A, une équipe junior B, ou une équipe junior C.
16. Une fois l'inscription du joueur au Registre de Hockey Canada a été approuvée par le directeur général de HNB en tant que joueur spécialement associé, son nom fait dès lors partie de la liste des joueurs associés de l'équipe qui l'a sélectionné et ne peut être retiré de cette liste pendant la saison en cours ni remplacé, à moins que l'équipe avec laquelle il est inscrit le libère au plus tard le 10 janvier.
17. Approbation de joueurs spécialement associés

Exigences d'approbation des joueurs associés :

- i. L'entraîneur ou le gérant de l'équipe qui souhaite associer un joueur envoie un courriel au parent lui demandant la permission d'associer le joueur.
- ii. Le parent accepte en répondant le courriel. L'entraîneur du chef d'équipe transmet ensuite ce courriel à l'entraîneur ou au gérant de l'équipe du joueur.
- iii. Le coach ou gérant de l'équipe du joueur approuve la demande en répondant au courriel.
- iv. Une copie de la chaîne de courriels avec permissions est ensuite transmise à Hockey Nouveau-Brunswick, qui confirmera que le joueur associé a été ajouté sur la composition de l'équipe associée dans le registre de Hockey Canada

Si un joueur associé est nécessaire, l'entraîneur de l'équipe associée du joueur doit donner son approbation avant de demander au joueur associé de participer à un match ou une pratique.

Si un entraîneur de niveau supérieur ou inférieur a un problème avec un joueur associé, et le processus d'approbation, ils peuvent contacter le Directeur exécutif respectif (HNB - Nic Jansen, NBIAA - Allyson Ouellette).

18. Nombre de matchs

- a. Tous les joueurs associés peuvent s'associer avec une équipe en tout temps, pour un maximum de dix (10) matchs. Toutefois, si l'équipe au sein de laquelle le joueur associé est inscrit complète sa saison régulière et les éliminatoires avant l'équipe associée du joueur, le joueur peut, à partir de ce moment, jouer un nombre illimité de matchs avec son équipe associée. Pour les exceptions au sujet des gardiens de but, se référer au règlement B. 42, E. 36(b) des Règlements de Hockey Canada.
- b. Les matchs hors-concours et les matchs de tournois qui ne font pas partie des matchs réguliers de la ligue sont exclus du nombre de matchs dont il est question au point a).
- c. Un joueur suspendu dont l'équipe a été éliminée de toute compétition pour l'année peut servir sa suspension avec son équipe associée pourvu qu'il ait joué au moins un (1) match avec l'équipe associée. Un joueur qui reçoit une suspension avec son équipe associée et que cette équipe associée et par la suite exclue des compétitions pour l'année (éliminée) avant que toute la durée de la suspension ait été respectée peut terminer sa suspension avec sa propre équipe. Si un joueur est suspendu avec son équipe associée, il doit servir sa suspension avec son équipe associée. Si un match compte pour le nombre de matchs de suspension, il compte aussi comme match joué, pour le maximum de 10 matchs autorisés.

19. Toutes les associations permises en vertu du présent Mémoire d'entente doivent se terminer au terme de la saison de hockey actuelle et ne peuvent être modifiées en cours de saison.
20. Il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle inscription pour les joueurs associés et ces joueurs ne sont pas comptés parmi les dix-neuf (19) joueurs affiliés de l'équipe, vingt (20) dans le cas de hockey féminin midget AAA, le cas échéant. Ces joueurs demeurent membres de l'équipe au sein de laquelle ils sont inscrits dans le Registre de Hockey Canada.
21. Le remplacement d'un gardien de but qui est gravement malade ou blessé, de sorte qu'il ne peut pas jouer, peut être autorisé à la discrétion du directeur exécutif de l'ASINB et de HNB.
- Les équipes de l'ASINB qui demandent à utiliser un membre de HNB en cas d'urgence doivent obtenir l'approbation du directeur exécutif de l'ASINB.
 - Les équipes de HNB qui demandent à utiliser un membre de l'ASINB en cas d'urgence doivent être approuvées par le directeur exécutif de HNB.